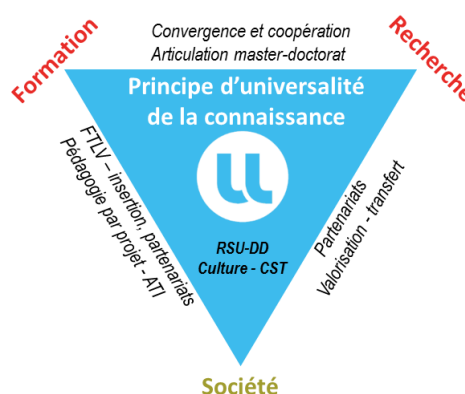
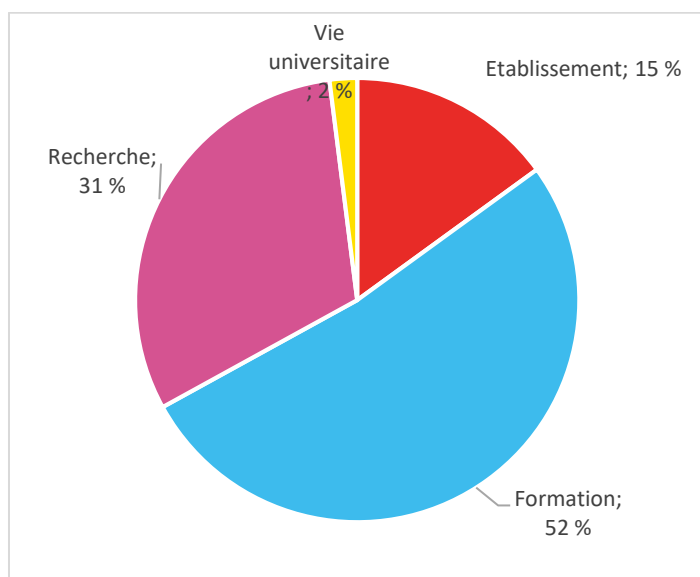


ALLOCATION 2022

L'allocation des moyens 2022 traduit le débat d'orientation budgétaire 2022. Elle s'appuie sur la démarche d'allocation pluriannuelle engagée à partir de l'année budgétaire 2019. Les orientations budgétaires votées pour l'année 2022 par le CA du 1^{er} juin engagent l'établissement à soutenir l'activité de formation et de recherche par une politique d'investissement volontaire mais aussi par un soutien aussi important que possible à l'emploi titulaire, dans un contexte de forte augmentation des effectifs étudiants.

PRINCIPES GENERAUX DE L'ALLOCATION DES MOYENS

- 1- L'université de Lorraine est une université de recherche intensive, c'est-à-dire une université dans laquelle l'articulation entre formation et recherche est forte, dans le cadre d'une responsabilité sociétale élargie. La cartographie économique 2017 établit que les dépenses directes se répartissent ainsi dans l'établissement :



En complément, la cartographie permet d'établir que les besoins de financement (moyens non couverts par les ressources directes des activités) de l'ensemble de l'établissement se répartissent ainsi : 37% pour la recherche, 61% pour la formation et 2% pour la vie universitaire.

Répartition globale des moyens annualisés de l'établissement

- 2- Les moyens qui sont à répartir en 2022 par l'établissement sont constitués de la manière suivante :

Subvention pour charge de service public en fonctionnement	41,9 M€
Produit des Frais de Gestion, Service et Environnement	5,3 M€
Droits d'inscription (40%)	4,4 M€
Total des moyens en fonctionnement globalisé	51,6 M€
Subvention pour charge de service public en masse salariale	446,4 M€

3- Ils sont globalement répartis de la manière suivante pour 2021 :

Allocation de Fonctionnement	2021	2021/2020
Directions opérationnelles	11,10 M€	-
Pôles scientifiques	7,95 M€	-
Collégiums	8,12 M€	-
Entretien, Maintenance et Exploitation des Bâtiments (EMEB)	25,40 M€	+ 0,5 M€
Reliquats recherche – montant maximal (3)	1,40 M€	-
TOTAL Allocation de fonctionnement	53,97 M€	+ 0,5 M€
Total des moyens en fonctionnement globalisé	51,60 M€	-

(1) *Le règlement de gestion des reliquats des projets de recherche a été adopté par le CA du 12 mars 2019. La pleine utilisation des reliquats implique que le résultat des comptes de l'université de l'année précédente soit positif.*

Allocation en Masse Salariale	2022	2022/2021
Heures complémentaires sur moyens délégués	15,1 M€	- 0,7 M€
Contrats doctoraux (socle sur dotation Etat)	9,5 M€	-
Prolongation des contrats doctoraux due à la crise sanitaire	0,5 M€	- 0,2 M€
Autre masse salariale fléchée sur moyens de l'Etat	430,0 M€	+ 2,4 M€
TOTAL Allocation en masse salariale	455,1 M€	+ 1,5 M€-
Total de la SCSP en masse salariale	447,4 M€	-

Le débat d'orientation budgétaire a fait apparaître un risque structurel pour la trajectoire financière de l'établissement. Cependant, l'augmentation inédite des effectifs étudiants à la rentrée 2020 oblige l'établissement à suspendre les mesures fortes précédemment envisagées sur la campagne d'emploi pour aider autant que possible les équipes pédagogiques dans leurs missions de service public.

Ce choix a pour conséquence de créer une tension entre les moyens délégués par l'Etat et les besoins nécessaires pour réaliser les missions qu'ils doivent couvrir. Les mesures engagées en 2021 sont maintenues (économies dans le cadre de la campagne d'emploi 2021 avec effets au 2/3 en 2022 ; prise en charge par l'entité responsable de la gestion du temps de travail de la monétisation des congés déposés sur le Compte-Epargne-Temps des agents).

On peut par ailleurs noter que les engagements relatifs à l'enveloppe EMEB sont en progression importante (+0,5 M€ par rapport au budget initial 2021, +1,6 M€ par rapport à l'allocation initiale 2021) et confirme l'importance d'une action rapide pour maîtriser les postes de dépense qui la composent.

Impacts budgétaires Covid sur le budget 2022

4- La crise sanitaire a un impact sur les personnels ayant un contrat de travail avec l'université, et notamment les étudiants en doctorat et rémunérés par l'université, en les privant d'accès à leur laboratoire pendant plusieurs semaines, entraînant de ce fait un possible retard dans la réalisation de leurs travaux. La Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire prévoit, dans son article 36, que les Etablissements Publics de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sont autorisés à prolonger des contrats notamment doctoraux et de post-doctorat afin de poursuivre les activités et travaux de recherche en cours pendant la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

5- Ce sont 245 contractuels (206 contrats doctoraux, 15 ATER et 24 contrats post-doctoraux) qui sont concernés par la mesure de prolongation de leur contrat de travail et la prise en charge des surcoûts par l'Etat. Sur la période 2020-2023, le financement de l'Etat attendu est de 2 M€, ce qui correspond à une prolongation de près de 3 mois et demi par personne. Pour 2022, une aide de l'Etat de 0,5 M€ est attendue pour prendre en charge la prolongation de 65 contrats doctoraux.

Une allocation avec une projection pluriannuelle

- 6- L'allocation 2022 est réalisée par le Conseil d'Administration dans une perspective annuelle qui correspond à la construction du budget de l'établissement. Cependant, depuis 2019, l'allocation annuelle est assortie d'une visibilité pluriannuelle sur les moyens, notamment pour la partie projet. Cela permet de sécuriser les ressources des pôles et des collègiums à moyen terme et de programmer la réalisation des projets avec davantage de sérénité. Ce cycle pluriannuel s'achève en 2022.
- 7- En application du principe de subsidiarité, les projets en formation et en recherche sont pilotés directement par les pôles scientifiques et les collègiums. Le financement de l'établissement est défini sur les bases du dialogue stratégique d'activité, en identifiant des axes prioritaires de chaque pôle et chaque collègium. Chaque année, les pôles scientifiques et les collègiums présentent les réalisations effectuées dans ce cadre, respectivement devant le Conseil Scientifique et le Conseil de la Formation.

Des moyens différenciés et redistribués selon les besoins

- 8- La mise en place du dialogue d'activité stratégique a permis de mettre en évidence des besoins de nature différente selon les collègiums (voir partie C) et les pôles scientifiques (voir partie D). L'établissement fait à chaque collègium et chaque pôle une allocation équilibrée qui accentue la dotation sur les besoins identifiés mais la diminue là où les besoins sont moins prioritaires ou déjà couverts. Cette démarche permet d'entrer dans une dynamique positive et durable de redistribution des moyens au sein de l'établissement.
- 9- La redistribution concerne également les moyens RH. En amont de chaque campagne d'emploi, l'établissement prélève entre 5 et 10% des moyens disponibles pour les redistribuer suivant des priorités recherche, des priorités formation ou dans l'objectif de résoudre des situations individuelles difficiles.

CAMPAGNE D'EMPLOI 2022

- 10- La campagne d'emploi 2022 porte a priori sur les postes suivants :

	vivier postes publiables 2022	dont retraites
E-C et ESD	163	98
<i>dont E-C</i>	<i>120</i>	<i>67</i>
<i>dont ESD</i>	<i>43</i>	<i>31</i>
BIATSS	150	93
<i>dont A</i>	<i>30</i>	<i>16</i>
<i>dont B</i>	<i>50</i>	<i>30</i>
<i>dont C</i>	<i>70</i>	<i>47</i>

Date d'observation : 11/06/2021

En 2022, la décision d'assouplir les règles de prise en compte des retraites (vacance du poste au plus tard le 1^{er} septembre 2022) permet d'augmenter le vivier des postes publiables par rapport aux années précédentes.

- 11- Les viviers de postes publiables sont calculés de la façon suivante :

- Enseignants et enseignants-chercheurs : le vivier est constitué des postes pour lesquels le concours a été infructueux lors de la campagne 2021 (7 postes : 4 enseignants et 3 enseignants-chercheurs), des reports de postes opérés en 2021 (dont le poste 27MCF IUT de Saint Dié/LCOMS repyramidé en PR), des postes vacants au 1^{er} septembre 2020, des départs en retraite connus avant le 1^{er} septembre 2021 dont la date d'effet est fixée avant et au plus tard le 1^{er} septembre

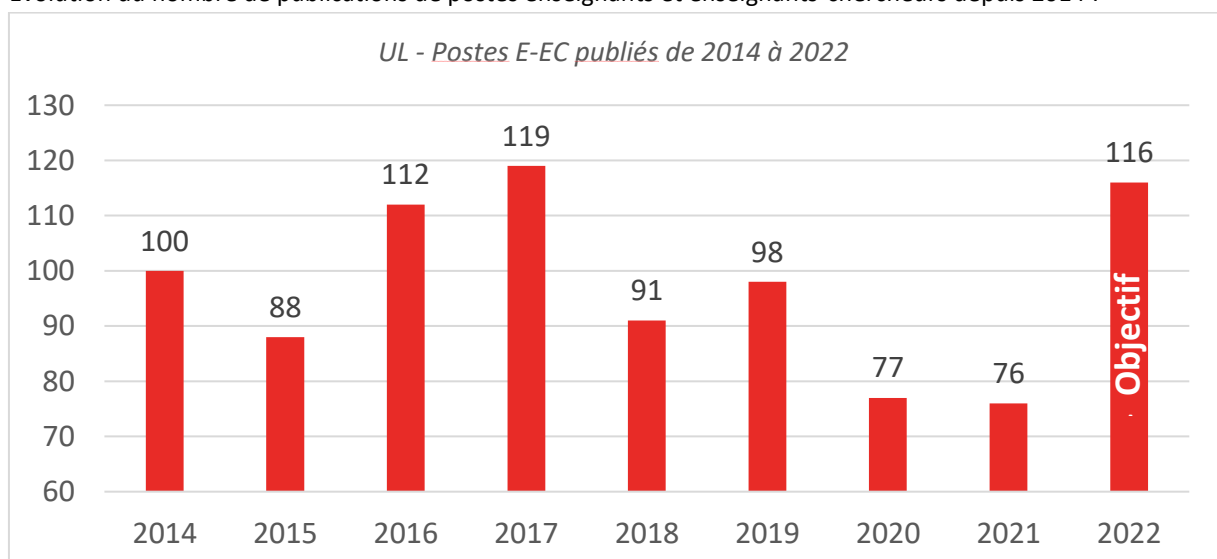
2022 (il y a donc une meilleure prise en compte de ces postes dont la vacance est connue à l'avance). Sont exclus les postes libérés par concours, décès ou mutation en 2021 (libérés au 1^{er} septembre 2021) pour lesquels le décalage d'un an continue de s'appliquer.

- BIATSS : le vivier est constitué des postes vacants au 1^{er} septembre 2020 et des reports ou recrutements infructueux en 2021 (uniquement B et C). Sont exclus les postes libérés par concours ou mutation en 2021.

Une nouvelle philosophie de la campagne d'emploi

- 12- La campagne d'emplois concrétise la stratégie de l'établissement en termes de recrutement, en tenant compte de ses contraintes budgétaires liées principalement à la couverture du GVT. Cette stratégie de ressources humaines se veut dynamique et fondée sur la satisfaction des besoins et des nouveaux enjeux ; les recrutements doivent donc être motivés par une vision d'avenir plutôt que par la reproduction d'un passé doté d'un héritage parfois bloquant.
- 13- Ce pilotage dynamique des emplois par l'établissement conduit à ce que l'université, à laquelle tous les postes sont attachés, alloue à chaque collégium, pôle scientifique et direction opérationnelle non pas une liste d'emplois mais un objectif de publication en nombre d'emplois devant respecter une enveloppe budgétaire.
- 14- L'Université de Lorraine peut réaliser en 2022 une campagne d'emploi d'un volume financier maximal de 11,5 M€ (coût moyen emploi MESRI en équivalent année pleine). Elle s'engage dans ce cadre à publier **80 postes de BIATSS** (pour un équivalent de 670 VRE - valeur référence emploi – voir annexe 3) et **116 postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs** (pour un équivalent de 1 936 VRE). Parmi ces 116 postes, on compte 106 postes d'enseignants et enseignants-chercheurs, auxquels s'ajoutent 7 postes infructueux, 1 poste de la campagne 2021 décalé sur arbitrage du Président et 2 mutations croisées correspondant à une opération blanche. Le volume de la campagne d'emplois 2022 correspond donc à un volume « normal » de publication, à hauteur des flux observés dans le passé (en nombre moyen de postes ouverts à concours lors des campagnes d'emplois sans report). Pour mémoire, en 2021, ont été publiés 76 postes d'E-C et ESD et 81 postes BIATSS.

Evolution du nombre de publications de postes enseignants et enseignants-chercheurs depuis 2014 :



Règles applicables pour la campagne d'emploi 2022

- 15- L'établissement poursuit sa politique de redéploiement sur les postes d'enseignants-chercheurs. Ainsi, parmi les 116 postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs publiés, **six seront redéployés** : deux

sur priorité formation en enseignement (au bénéfice des collegiums DEG et LMI dont le taux de couverture de la charge d'enseignement par les services est le plus défavorable), deux sur priorités en recherche et deux, à l'initiative de l'établissement, pour régler définitivement des déséquilibres entre composantes de formation qui résultent de transferts de personnels ayant occasionné des difficultés persistantes et insolubles autrement, au sein de la composante d'origine.

- 16- Une fois déduits les six postes redéployés et les dix postes issus de la campagne 2021 ou relevant de mutations croisées, **100 postes d'enseignants et enseignants-chercheurs (dont les postes mis à l'agrégation) et 80 postes BIATSS restent à répartir**. Chaque collegium et pôle scientifique est ainsi informé du nombre d'emplois (BIATSS, ESD et E-C) qu'il peut proposer dans la campagne et, pour les collegiums et pôles scientifiques, de la limite de VRE à respecter avec, pour les enseignants et enseignants-chercheurs, une répartition en postes donnée à titre d'exemple.
- 17- Pour les directions opérationnelles, la répartition des emplois BIATSS entre DO sera décidée dans le cadre des dialogues stratégiques 2021. Une cible globale en termes de VRE (180) et de nombre de postes (19) sur l'ensemble des DO devra être respectée.

Postes BIATSS pour les Directions opérationnelles

	DO, services
Cible en nombre de postes à publier	19
Cible en nombre de VRE à respecter	180

- 18- Pour les enseignants et enseignants-chercheurs, les collegiums DEG et LMI publient 100 % de leur vivier soit $11 + 8 = 19$ postes. Les cibles des autres collegiums sont calculées en proportion du vivier défini au point 11 (une fois retirés les 19 postes de LMI et DEG) sur une base de $81 (= 100 - 19)$ postes publiables à répartir (ex. : sachant que le vivier total d'E et EC est de 144 postes une fois déduits les postes de DEG et LMI, et sachant que celui de ALL est de 19 postes, la cible du collegium ALL est $19 \times 81 / 144 = 11$ postes hors redéploiements, infructueux 2021, mutations croisées et reports). La même méthode de calcul s'applique aux pôles scientifiques sachant que leur vivier intègre uniquement les postes d'enseignants-chercheurs ayant une affectation recherche. Les cibles sont calculées en proportion du vivier défini au point 11 restreint aux enseignants-chercheurs affectés en recherche (soit 101 postes une fois retirés les 13 postes communs avec DEG et LMI) sur une base de $67 (80-13)$ postes publiables restants à répartir (ex. : sachant que le vivier total d'E et EC est de 101 postes une fois déduits les postes partagés avec DEG et LMI, et sachant que le vivier de BMS est de 8 postes, la cible du PS BMS est $8 \times 67 / 101 = 5$ postes hors redéploiements, infructueux 2021, mutations croisées et reports).
- 19- L'allocation en nombre de postes publiables (enseignants et enseignants-chercheurs, BIATSS), pour chaque collegium et pôle scientifique, est donnée par les tableaux suivants :

Postes enseignants et enseignants-chercheurs par Collégium

	ALL	DEG	Interface	LMI	Lorraine INP	Santé	Sc. et Techno.	SHS	Techno	Total
Cible en nombre de postes d'E-C et ESD à publier	11	11	5	8	15	6	16	10	18	100
Cible en nombre de VRE à respecter	192	184	84	144	260	100	280	176	296	1716
Exemple de répartition des VRE	4 PR (20 VRE) 7 MCF ou ESD (16 VRE)	2 PR 9 MCF ou ESD	1 PR 4 MCF ou ESD	4 PR 4 MCF ou ESD	5 PR 10 MCF ou ESD	1 PR 5 MCF ou ESD	6 PR 10 MCF ou ESD	4 PR 6 MCF ou ESD	2 PR 16 MCF ou ESD	29 PR 71 MCF ou ESD
Redéploiements priorité enseignement		1		1						2
Redéploiements à l'initiative de l'établissement	1 ALL Metz CNU 22								1 IUT St Dié CNU 27	2
Mutations croisées					1		1			2
Infructueux 2021	2		1				2		2	7
Report 2021 (IUT St Dié)									1	1
Total *	14	12	6	9	16	6	19	10	22	114
* hors redéploiements priorité scientifique à déterminer										

Postes enseignants-chercheurs par Pôles Scientifiques

	A2F	AMZI	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELO	SJPEG	TELL	Total général
Cible en nombre de postes d'E-C à publier	2	10	5	14	3	6	8	6	13	13	80
Cible en nombre de VRE à respecter	36	168	88	248	56	100	144	108	228	220	1396
Exemple de répartition des VRE	1 PR (20 VRE) 1 MCF (16 VRE)	2 PR 8 MCF	2 PR 3 MCF	6 PR 8 MCF	2 PR 1 MCF	1 PR 5 MCF	4 PR 4 MCF	3 PR 3 MCF	5 PR 8 MCF	3 PR 10 MCF	29 PR 51 MCF
Redéploiements priorité scientifique *											2
Redéploiements à l'initiative de l'établissement		1								1	2
Infructueux 2021				1			1	1			3
Mutations croisées		2									2
Report 2021 (IUT St Dié)		1									1
Total *	2	14	5	15	3	6	9	7	13	14	90
Redéploiements priorité scientifique à préciser											
Total hors redéploiements priorité enseignement à déterminer											

Le décalage entre les 80 postes à publier pour les PS et les 100 pour les collègiums a deux origines :

- Les postes sans affectation recherche
- Les postes d'enseignants

Postes BIATSS par Collégiums

	ALL	DEG	Interface	LMI	Lorraine INP	SANTE	Sciences et technologies	SHS	Technologie	Total
Cible en nombre de postes à publier	2	6	4	2	7	10	7	2	6	46
Cible en nombre de VRE à respecter										360

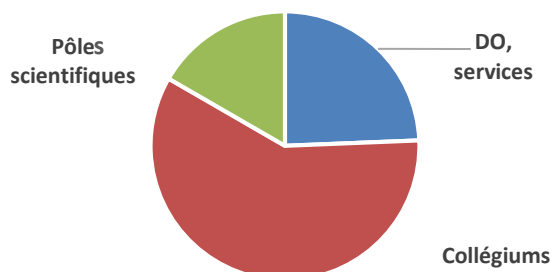
Voir le point 23 pour l'analyse GPEC : il n'y a donc pas de cibles en VRE par structure.

Postes BIATSS par Pôles Scientifiques

	PS AMZI	PS BMS	PS CLCS	PS CPM	PS EMPP	PS M4	PS OTELO	PS TELL	SJPEG	Total
Cible en nombre de postes à publier	2	2	1	2	1	2	1	1	1	13
Cible en nombre de VRE à respecter										130

Voir le point 23 pour l'analyse GPEC : il n'y a donc pas de cibles en VRE par structure.

Répartition des publications de postes BIATSS en 2022 : 75 % en CP-S et 25% en DO



20- Sur la base de cette allocation :

- Enseignants et enseignants-chercheurs : chaque CPS doit décider du nombre de postes d'ESD, de PR et de MCF qu'il souhaite mettre au concours, indépendamment de l'année de vacance du poste du moment qu'il est dans le vivier ; chacun doit également décider de la discipline et de l'affectation de chaque poste, en respectant strictement le nombre de postes attribué et la cible en termes de VRE. Ces choix ne doivent pas être contraints par le corps et la discipline d'origine du

poste ni par son affectation d'origine qui sont des héritages du passé. Ces choix doivent être motivés uniquement par une stratégie définie en termes de besoins et de projection sur l'avenir.

- b. BIATSS : Chaque demande de publication d'emploi fera l'objet d'une analyse GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences). La DRH se tiendra à la disposition des directeurs pour tout besoin d'accompagnement sur la définition des postes, des profils et des types de concours. Tout poste qui n'aura pas fait l'objet d'une étude GPEC verra sa publication repoussée. De même l'inadéquation constatée entre le type de support et les missions prévues dans la fiche de poste conduira au report de la publication.
- 21- Pour les emplois d'enseignant-chercheur, la répartition se fait à 0,5 dans le collégium et 0,5 dans le pôle scientifique. Concernant les 6 postes redéployés, l'allocation s'opère sur la base d'un rattachement formation pour la priorité formation, d'un rattachement recherche pour la priorité recherche. Pour les redéploiements liés au traitement de situations individuelles, l'établissement décide de l'affectation à la composante de formation d'accueil. Dans tous les cas, la publication des postes est conditionnée à l'exercice d'un nécessaire dialogue entre collégium et pôle scientifique concernés sur les profils proposés à la publication. En l'absence d'accord, le poste n'est pas publié : il est reporté et son utilisation (ATER/HC) est arbitrée par la VP RH&CT. Le Directoire sera le lieu où les désaccords seront constatés et discutés.
- 22- Les emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs n'entrant pas dans le volant des publications autorisées par le Conseil d'Administration ou ceux pour lesquels il y a désaccord entre pôle scientifique et collégium sont reportés à la campagne 2023. Les règles d'occupation de ces emplois sont définies de la manière suivante par collégium :

ALL	50% des postes sont remplacés par des ATER
SHS	100% des postes sont remplacés par des ATER
Interface	50% des postes sont remplacés par des ATER
DEG	Pas de report supplémentaire de publication
LMI	Pas de report supplémentaire de publication
Santé	50% des postes sont remplacés par des ATER
LINP	50% des postes sont remplacés par des ATER
S&T	50% des postes sont remplacés par des ATER
Technologie	50% des postes sont remplacés par des ATER

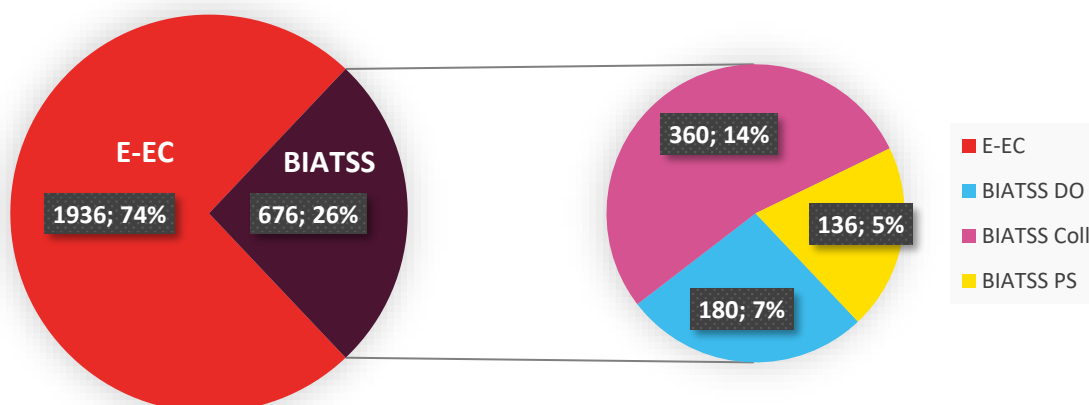
- 23- Les postes BIATSS affectés dans le périmètre des collégiums et des pôles scientifiques qui font l'objet d'une analyse fonction en cours (financier, RH et logistique) ou les postes vacants d'une structure qui fait l'objet d'un accompagnement RH en cours (GPEC), seront systématiquement reportés.
- 24- La Valeur de Référence Emploi (VRE) est un outil spécifique de la campagne d'emploi, il n'est pas utilisable hors de la campagne en cours (pas de report ou d'économies possibles). Les CPS et DO doivent effectuer le choix de leurs supports de publication dans le strict respect de la cible qui leur a été attribuée en termes de VRE. La soutenabilité globale de ces choix sera validée par le Conseil d'Administration de décembre. La VP RH&CT et la DRH peuvent être sollicitées en amont pour vérifier la faisabilité d'une transformation.
- 25- Dans le cadre du respect du plafond d'emploi, il n'est pas possible d'augmenter le nombre d'emplois disponibles dans l'enveloppe.
- 26- Concernant les emplois de PRAG-PRCE, leur publication se fera à la campagne de la seconde vague qui aura lieu au printemps 2022. Les emplois de PRAG-PRCE sont ainsi destinés à être arbitrés en suivant le même calendrier que la campagne d'emploi pour les EC et les BIATSS.

- 27- Les CPS ont l'obligation de republier les postes de langues et de Numoc (hors école et IUT) qui se sont libérés, sans transformation possible.
- 28- Dans toutes les composantes, les postes des fonctions d'entretien ou de maintenance remontent en central et seront publiés en fonction des besoins exprimés (stock + flux).
- 29- La publication au recrutement par concours des emplois BIATSS reste cette année encore soumise aux contraintes spécifiques à ces catégories d'emplois. Ainsi, 20 % des postes de catégorie C (calculés uniquement sur l'échelle C1 des corps de catégorie C) devront être publiés en recrutement PACTE, 6 % des postes devront être publiés en BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emplois), calculés sur la totalité des demandes de publication de postes BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs.
- 30- Chaque Collégium, Pôle Scientifique et Direction opérationnelle se voit notifier ses objectifs à réaliser en PACTE et BOE en septembre 2021. Si ces objectifs ne sont pas respectés, la campagne complète du Collégium, du Pôle Scientifique ou de la Direction opérationnelle sera déclarée irrecevable et ne sera pas présentée au vote du Conseil d'Administration. Concernant les objectifs BOE, les taux de présence de personnels en situation de handicap par collégium/PS et directions sont pris en compte.
- 31- Concernant les emplois demandés au concours, il faudra veiller au respect des équilibres interne/externe par corps (voir annexe 4). Par ailleurs, lors de l'utilisation du droit de véto (dispositions de l'article L713-9 du Code de l'Education) relatif à une affectation suite à une nomination concours, celui-ci devra se faire sur la base d'un avis motivé défavorable.
- 32- Concernant les emplois BIATSS gagés (postes issus de la Loi Sapin), ils ne sont ni transformables, ni publiables. Ils pourront cependant accueillir, en cas de besoin, un contractuel.
- 33- Concernant les emplois BIATSS, la transformation des emplois AENES en ITRF ne sera possible que pour les emplois non destinés à une qualification BAP J.

Tableau de synthèse des allocations en nombre de postes par CPS et DO de la campagne d'emploi 2022

	Collégiums		Pôles Scientifiques		DO, services
	E-C et ESD	BIATSS	E-C	BIATSS	BIATSS
Campagne 2022	100	46	80	13	19
Report 2021 (St Dié)	1		1		
Redéploiements	6		6		
Infructueux EC et ESD	7		3		
Mutations croisées	2		2		
Total	116	46	92	13	19

Répartition des VRE par CPS et DO, par type de poste



Calendrier de la campagne d'emploi 2022

Les dates importantes de la première phase du **calendrier de la campagne d'emploi 2022** sont les suivantes :

- Envoi de la première version du tableau des emplois aux pôles et aux collègiums : **mi-juillet 2021**
- Tableau définitif arrêté le **17 septembre 2021**, avec précision des cibles de publication BOE et PACTE. Aucun poste supplémentaire ne sera intégré dans le tableau après le 13 septembre 2021.
- Date limite de réception à la DRH des tableaux récapitulatifs, des fiches de postes, des profils de postes, des délibérations des conseils de collègiums et pôles (postes EC et BIATSS) : 22 octobre 2021
- Séances de travail du Directoire : novembre 2021
- Conseil Scientifique : 30 novembre 2021
- Comité Technique campagne d'emplois : 2 décembre 2021
- Conseil d'Administration : **14 décembre 2021**

ALLOCATION DES MOYENS AUX COLLEGIUMS

34- Le dialogue stratégique d'activité mené avec les collègiams a permis de faire apparaître des besoins prioritaires de moyens différenciés selon les collègiams

ALL	RH E-EC	RH BIATSS	HC	Projet Fct	Projet Inv
DEG	RH E-EC	RH BIATSS	HC	Projet Fct	Projet Inv
Interface	RH E-EC	RH BIATSS	HC	Projet Fct	Projet Inv
L-INP	RH E-EC	RH BIATSS	HC	Projet Fct	Projet Inv
LMI	RH E-EC	RH BIATSS	HC	Projet Fct	Projet Inv
Santé	RH E-EC	RH BIATSS	HC	Projet Fct	Projet Inv
SHS	RH E-EC	RH BIATSS	HC	Projet Fct	Projet Inv
S & T	RH E-EC	RH BIATSS	HC	Projet Fct	Projet Inv
Technologie	RH E-EC	RH BIATSS	HC	Projet Fct	Projet Inv

■ Besoins prioritaires

35- L'allocation annuelle aux collègiams comprend : 8,12 M€ en fonctionnement, 15,1 M€ en heures complémentaires et un montant annuel moyen de 1 M€ disponible dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement en formation. L'enveloppe de fonctionnement est en augmentation de 650 k€ afin de couvrir les coûts de la certification en anglais rendue obligatoire par décision de l'Etat. Le coût de la mise en place de la certification obligatoire en langue anglaise, telle que définie par l'arrêté du 3 avril 2020, concernant donc les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie, sera pris en charge par l'Etat.

Dotation socle fonctionnement
(tient compte des spécificités de chaque secteur)

Dotation fonctionnement / projet
Dotation investissement / projet
(tient compte des besoins spécifiques liés au projet stratégique du collègium)

Dotation heures complémentaires
sur moyens délégués de l'Etat

Enveloppe fonctionnement socle (7,21 M€ en fonctionnement)

36- Les crédits sont destinés aux collègiams pour répartition en leur sein. Ils visent à contribuer aux dépenses de fonctionnement de la composante. Les modalités de répartition entre composantes au sein d'un collègium sont de la responsabilité du conseil de collègium. La dotation pédagogique intègre les structures transverses qui affectent principalement le budget d'entités situées principalement dans un collègium. C'est le cas de l'INSPE (collègium Interface), du GIP INSIC et du CPP de la Réunion (collègium L-INP), participation au financement de l'UNESS pour le collègium Santé.

37- L'enveloppe fonctionnement socle se répartit ainsi par collégium pour 2022 :

Année	ALL	DEG	Interface	L-INP	LMI	Santé	S&T	SHS	Techno	TOTAL
<i>Dotation 2020</i>	428 179 €	631 755 €	550 516 €	1 525 387 €	203 576 €	1 395 404 €	830 074 €	494 604 €	918 004 €	6 977 500 €
<i>Dotation 2021</i>	428 179 €	631 755 €	550 516 €	1 525 387 €	203 576 €	1 395 404 €	830 074 €	494 604 €	918 004 €	6 977 500 €
Dotation 2022	428 179 €	631 755 €	550 516 €	1 525 387 €	203 576 €	1 395 404 €	830 074 €	494 604 €	918 004 €	6 977 500 €

38- 234 k€ de crédits sont par ailleurs destinés au financement des structures mutualisées telle que l'AIP Primeca, MEDIAL et le PEEL, ainsi qu'au financement des comités de sélection (50 k€). Une dotation spécifique de 10 k€ est également affectée directement à l'UFR LANSAD pour la mise en œuvre du CLES.

Enveloppe projet (0,96 M€ fonctionnement, 0,98 M€ investissement en 2022)

39- Les collégioms ont établi leurs axes de travail prioritaires pour l'enveloppe projet :

ALL	Adaptation des espaces pédagogiques
DEG	Soutien au développement de l'international
Interface	Développement de l'international et soutien des synergies entre composantes
LMI	<i>(projets financés sur ressources directes)</i>
L-INP	Soutien aux projets collectifs Soutien à la jouvence et au développement des plateformes technologiques
Santé	Jouvence et développement des plateformes technologiques
SHS	Adaptation des espaces pédagogiques
S&T	Soutien à la transformation des pratiques pédagogiques Soutien à la jouvence et au développement des plateformes technologiques
Technologie	Soutien à la jouvence et au développement des plateformes technologiques

40- Concernant l'investissement, l'ordre de priorité de l'établissement, établi en fonction des besoins relatifs aux plateformes technologiques, s'établit ainsi :

- L-INP
- Technologie
- Sciences et Technologies
- Santé

Cet ordre de priorité tient compte de l'important investissement réalisé récemment pour l'Hôpital Virtuel de Lorraine (collégium Santé).

L'investissement est orienté sur la jouvence ou la transformation des équipements, dans la mesure où celles-ci ne génèrent pas de nouvelles charges pour l'établissement (recherche d'efficacité).

41- L'enveloppe projet est ainsi répartie par collégium pour 2022, en vision pluriannuelle :

ANNEE	Enveloppe	ALL	DEG	Interface	L-INP	LMI	Santé	S&T	SHS	Techno	TOTAL
2019	<i>Fct</i>	10 000 €	40 000 €	70 000 €	220 000 €	0 €	130 000 €	140 000 €	130 000 €	150 000 €	890 000 €
	<i>Invest</i>	0 €	0 €	15 000 €	213 000 €	0 €	150 000 €	0 €	0 €	100 000 €	478 000 €
2020	<i>Fct</i>	50 000 €	30 000 €	70 000 €	220 000 €	0 €	130 000 €	140 000 €	130 000 €	150 000 €	920 000 €
	<i>Invest</i>	50 000 €	0 €	15 000 €	405 000 €	0 €	150 000 €	400 000 €	0 €	400 000 €	1 420 000 €
2021	<i>Fct</i>	50 000 €	30 000 €	70 000 €	220 000 €	0 €	130 000 €	140 000 €	130 000 €	150 000 €	920 000 €
	<i>Invest</i>	50 000 €	0 €	15 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	200 000 €	0 €	250 000 €	965 000 €
2022	<i>Fct</i>	90 000 €	30 000 €	70 000 €	220 000 €	0 €	130 000 €	140 000 €	130 000 €	150 000 €	960 000 €
	<i>Invest</i>	0 €	0 €	15 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	200 000 €	0 €	250 000 €	915 000 €
TOTAL	<i>Fct</i>	200 000 €	130 000 €	280 000 €	880 000 €	0 €	520 000 €	560 000 €	520 000 €	600 000 €	3 690 000 €
	<i>Invest</i>	100 000 €	0 €	60 000 €	1 218 000 €	0 €	600 000 €	800 000 €	0 €	1 000 000 €	3 778 000 €

- 42- Par ailleurs, des crédits d'investissement sont alloués à l'AIP Primeca (70 k€ en 2020, 65 k€ en 2021 et 65 k€ en 2022) pour la réalisation d'un système de production intégré s'appuyant sur des plateformes existantes dont il faudra envisager l'évolution. Le but est de pouvoir illustrer, enseigner, éprouver des travaux de recherche, de toutes les étapes de la production d'un produit à partir de pièces neuves et également de pouvoir réaliser ces mêmes produits à partir de pièces régénérées tout en ayant un niveau de fiabilité maximum sur les nouveaux produits ainsi obtenus. L'AIP Primeca mutualise des équipements au bénéfice de composantes des collègiiums S&T, Technologie, L-INP et Santé.
- 43- Les crédits de fonctionnement doivent être engagés au 31/12/2022. Concernant l'investissement, un co-financement d'au moins 25% par la composante est nécessaire.

Heures complémentaires

- 44- La dotation en heures complémentaires sur moyens délégués est fixée à 319 100 HeTD, soit 15,1 M€ pour 2022, hors crédits de la loi ORE et moyens liés à la crise sanitaire. Elle est en augmentation de 300k€ par rapport à 2020 pour permettre notamment l'accompagnement de la réforme de santé (hors créations de places en LAS2 dont les modalités de financement ne sont pas encore connues). L'ouverture à la rentrée 2021 de la deuxième année du DUT Hygiène Sécurité Environnement à l'IUT de Thionville-Yutz est prise en charge (+ 1350 HeTD).
- 45- Dans le cadre des projets portés au niveau établissement (Réseau des correspondants pédagogie et numérique, heures de référentiel sur projets transversaux, tels que Numoc, notamment), une enveloppe de 23 k€ est dédiée au financement de 550 HeTD.
- 46- Une enveloppe de 5 900 HeTD (soit 245 k€) est dédiée à la prise en compte de la charge d'enseignement des groupes mixtes (groupes composés à la fois d'étudiants en formation non financée et d'étudiants en formation financée). Ce mécanisme incitatif consiste en l'application d'un forfait de reconnaissance. Les collègiiums bénéficiaires de ce forfait incitatif pour 2021/2022 sont LMI (pour 2 200 HeTD) et Technologie (pour 3 700 HeTD) du fait de la rigueur avec laquelle ils transfèrent une partie de la charge d'enseignement des formations correspondantes sur un financement par ressources directes et également du fait des volumes horaires concernés.
- 47- Depuis 2019, l'allocation en heures complémentaires est réalisée sous la forme de deux enveloppes :
- Enveloppe HCe : heures destinées à financer la charge d'enseignement réalisée sur moyens délégués
 - Enveloppe HCr : heures destinées à financer la part du référentiel relevant des moyens délégués.
- 48- L'enveloppe **HCe** pour cette allocation initiale 2022 est calculée en référence au potentiel brut de l'année 2019-2020. Pour mémoire :
- Le potentiel brut est la somme des services statutaires des personnels enseignants qui ne sont pas financés par les ressources directes des composantes.
 - Le potentiel net est le potentiel brut duquel on a retranché des heures qui sont retirées du service statutaire des enseignants pour diverses raisons : Fonctions de Pdt, VP, Directeurs de C-PS, de composantes R&F ; délégations, mises à disposition, CRCT, fonctions électives, syndicales, congé maternité/paternité, congé parental, congés longue maladie, CLD, aménagements de service (second degré), conversion de primes, décharges des nouveaux maîtres de conférences.
- 49- L'allocation initiale de l'année N est donc calculée en fonction du potentiel brut constaté pour l'année N-1. A l'été de l'année N, la DRH réalise la mesure exacte du potentiel net pour chaque composante pour cette même année N. En septembre de l'année N, l'établissement complète automatiquement l'allocation initiale de manière à ce que la charge d'enseignement cible soit couverte par l'addition du

potentiel net constaté cette même année N et le nombre d'heures complémentaires (allocation initiale et allocation complémentaire).

50- Cette manière de procéder permet d'ajuster la dotation au plus près des besoins et de sécuriser les composantes qui connaissent souvent des variations importantes de leur potentiel net d'une année sur l'autre. Pour mettre en place pleinement ce mécanisme en 2022, il est demandé aux collègiums

- De procéder comme d'habitude à la répartition de l'enveloppe HC entre les composantes de leur périmètre ;
- De procéder de manière complémentaire à une affectation de la charge d'enseignement sur moyens délégués entre les composantes de leur périmètre. Cette nouvelle donnée permettra d'affecter directement le différentiel brut/net à chaque composante.

51- La charge d'enseignement cible sur moyens délégués est définie en référence à la charge d'enseignement cible réalisée en 2017-2018. Elle s'établit ainsi pour la durée du contrat, dans une perspective pluriannuelle :

Année	ALL	SHS	LMI	DEG	Santé	L-INP	Techno	Interface	S&T	TOTAL
2020	73 984	74 521	35 321	56 469	60 893	158 241	205 743	47 279	129 925	842 376
2021	73 484	74 521	35 321	54 829	60 893	158 241	207 243	47 679	129 925	842 136
2022	73 484	74 521	35 321	54 829	60 893	158 241	208 593	50 000	132 175	848 057

Par rapport au tableau pluriannuel présenté en 2021, quatre correctifs ont été apportés :

1. La charge cible du collège Technologie, l'ouverture de la deuxième année du nouveau DUT à l'IUT de Thionville-Yutz est prise en compte (+1350 HeTD).
2. Interface : Prise en charge de l'extension du périmètre d'intervention de l'UFR LANSAD (au bénéfice des UFR ALL-Metz et SHS-Metz) pour 1180 HeTD.
3. Le collège S&T est destinataire d'une allocation spécifique de 250 HeTD pour accompagner l'ouverture de la 1^{ère} année de PPPE à l'UFR MIM.
4. Pour les collègiums S&T et LMI, la charge cible est augmentée pour tenir compte du déploiement des LAS, là où le nombre d'étudiants a engendré l'ouverture de groupes supplémentaires (augmentation de plus de 10 étudiants des effectifs inscrits par rapport à l'année précédente, application d'un forfait de 500 HeTD en S&T, 400 HeTD en ALL-SHS-DEG), soit 2000 HeTD pour le collège S&T (1 forfait FST, 1 forfait MIM et 2 forfaits SCIFA) et 500 HeTD pour le collège LMI (1 forfait pour IDMC).
5. Pour le collège ALL, la baisse de 500 HeTD prévue dans les engagements découlant du dialogue entre l'établissement et le collège est annulée en raison des évolutions récentes des effectifs étudiants. Pour la même raison, le transfert de charge vers l'UFR Lansad ne se traduit pas par une baisse de la charge cible en SHS.

52- La formule de calcul de l'allocation initiale de l'enveloppe HCe est donc :

$$HCe = (\text{charge d'enseignement cible sur moyens délégués}) - (\text{potentiel brut 2019-2020})$$

Ce qui donne pour l'année 2021 :

	ALL	SHS	LMI	DEG	Santé	L-INP	Techno	Interface	S&T	TOTAL
Charge cible 2021	73 484	74 521	35 321	54 829	60 893	158 241	208 593	24 148	132 175	822 205
Potentiel brut 2019-2020	53 977	48 050	21 815	33 005	45 024	122 240	153 372	12 611	120 899	610 993
HCe	19 507	26 471	13 506	21 824	15 869	36 001	55 221	11 537	11 276	211 212

Concernant le collégium Interface, le volume indiqué ici ne concerne que les UFR ISFATES et LANSAD. L'INSPE, du fait du caractère particulier de son activité, fonctionnera, en 2022 comme en 2020 et 2021, avec un système d'avance budgétaire pour l'enveloppe HC.

- 53- L'enveloppe **HCr** destinée au financement du référentiel des enseignants et enseignants-chercheurs sur moyens délégués est attribuée selon un coefficient par étudiant inscrit (formation initiale, formation permanente non financée, apprentissage et contrats de professionnalisation) dans les composantes du collégium. Ce forfait est fixé pour la durée du contrat. Il a été établi à partir des effectifs 2017-2018 (avec une légère réévaluation à la hausse pour Santé dont le coefficient avait été sous-évalué) et s'applique sur les effectifs constatés en 2019-2020.

	ALL	SHS	LMI	DEG	Santé*	L-INP	Techno	Interface*	S&T	TOTAL
Effectifs 2019-2020	5 834	6 754	2 343	7 480	9 763	6 422	7 454	876	6 243	53 169
Variation effectifs par rapport à 2018-2019	-85	192	127	46	263	101	44	0	-227	
Nombre d'heures par étudiant	0,67	0,85	1,92	0,54	0,35	3,04	3,06	0,97	1,36	12,76
Variation dotation HCr	-57	163	244	25	92	307	135	0	-309	0
Internationalisation at home							280			
Dotation HcR 2021	4 380	5 844	4 394	4 078	3 025	19 258	22 720	847	8 896	73 442
Enveloppe référentiel 2021-2022 HeTD	4 323	6 007	4 638	4 103	3 417	19 565	23 135	847	8 587	74 622

* Hors INSPE : pour les heures de référentiel, la même disposition est appliquée pour l'INSPE que pour l'enveloppe HcE.

Synthèse de l'allocation en heures complémentaires

La dotation initiale 2022 est synthétisée dans le tableau suivant :

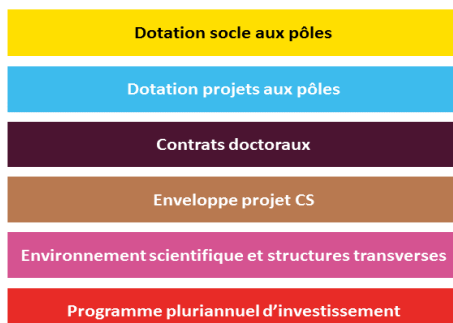
	ALL	SHS	LMI	DEG	Santé	L-INP	Techno	Interface	S&T	Total
Hce (enseignement)	19 507	26 471	13 506	21 824	15 869	36 001	55 221	11 537	11 276	211 212
HCr (référentiel)	4 323	6 007	4 638	4 103	3 417	19 565	23 135	847	8 587	74 622
Groupes mixtes			2 200				3 700			5 900
Total 2021	23 830	32 478	20 344	25 927	19 286	55 566	82 056	12 384	19 863	291 734

- 54- Au budget initial, chaque composante devra inscrire de manière globale la dotation en HeTD reçue du collégium valorisée au taux de l'heure complémentaire hors charges soit 41,41 euros. En effet, la dotation initiale est attribuée en heures, puis valorisée sur la base des montants bruts de rémunération, le traitement des charges étant assuré par l'établissement. Pour rappel, et depuis 2014, les cotisations relatives à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), qui s'élèvent à 5% pour un personnel de la fonction publique, sont prises en charge au niveau de l'établissement. Pour les personnels non titulaires, les charges seront toujours supportées par la composante. Lorsque les vacances d'enseignement sont effectuées dans le cadre de formations dites sur moyens délégués, une dotation complémentaire dite « au réel » est attribuée à la composante. Ce complément de dotation sera calculé sur la base des paiements effectués chaque mois, et permettra ainsi de couvrir le montant exact des charges supportées par chaque composante sur les heures de vacances d'enseignement réalisées dans des formations sur moyens délégués. Pour mémoire, seuls les préparations concours et les diplômes d'Etat, en formation initiale et hors apprentissage, dispensés en Lorraine, relèvent de la catégorie des formations sur moyens délégués.

- 55- Les composantes de formation inscriront à leur budget initial le montant de la dotation correspondant au nombre d'heures allouées au titre des moyens délégués valorisées à 41,41 € (hors charges). Les heures financées sur ressources propres doivent, quant à elles, être valorisées à 41,41 € pour les titulaires de la fonction publique et à 59,22 € (équivalent à 43% de charges) pour les non titulaires.

ALLOCATION AUX POLES SCIENTIFIQUES

56- L'enveloppe de dotation « Recherche », destinée aux unités de recherche et écoles doctorales se compose des éléments suivants :



Conformément à la réglementation, sa ventilation (*annexe 2*) a recueilli l'avis du Conseil Scientifique. L'allocation initiale 2022 est d'un montant similaire à 2021. Elle n'intègre pas des financements complémentaires attendus dans le cadre de la mise en œuvre de la LPR. Ceux-ci feront l'objet de débats et de décisions séparées lorsqu'ils seront connus. En tout état de cause, la construction budgétaire doit être réalisée avec le montant prévu dans cette allocation initiale, les éventuels compléments n'intervenant au plus tôt qu'au début de l'année 2022.

57- Concernant la dotation socle, des évolutions de la répartition permettent de prendre en compte la dotation cible calculée pour chaque pôle en 2019. La dotation du pôle SJPEG a été augmentée de 70 k€ en 2020, ce qui permet de mettre à niveau ce pôle par rapport à la cible. La dotation du pôle CPM a été diminuée de 20k€ en 2020, ce qui permet de faire tendre l'allocation de ce pôle vers la cible. Pour ce pôle, la trajectoire suivie est une réduction de 10 k€ en 2020 et 2021 Les autres pôles scientifiques, dont la dotation se situe dans la fourchette +/- 10% de la dotation cible calculée en 2019, voient leur dotation stabilisée. Au total, la dotation socle 2022 est de 5 030 k€ (-10 k€ par rapport à 2021).

Année	A2F	AM2I	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELo	SJPEG	TELL	TOTAL
2020	319 123 €	1 130 442 €	550 021 €	346 136 €	451 793 €	603 884 €	665 346 €	329 517 €	336 863 €	316 876 €	5 050 000 €
2021	319 123 €	1 130 442 €	550 021 €	346 136 €	441 793 €	603 884 €	665 346 €	329 517 €	336 863 €	316 876 €	5 040 000 €
2022	319 123 €	1 130 442 €	550 021 €	346 136 €	431 793 €	603 884 €	665 346 €	329 517 €	336 863 €	316 876 €	5 030 000 €

58- Par souci de simplification, l'enveloppe projets pour les pôles scientifiques est désormais unifiée (projet CS, manifestations scientifiques, aide à l'édition, gratifications de master, contribution recherche au plan Handicap de l'Établissement, trajectoires des pôles scientifiques). L'accent ayant été mis sur la stabilisation de la dotation socle des pôles scientifiques, la dotation aux enveloppes projet est de 1 220 k€. Cette enveloppe est abondée de 240 k€ issus du préciput ANR permettant ainsi de constituer une enveloppe « Projets des Pôles Scientifiques » de 1,46 M€ dont la répartition est détaillée ci-après.

Année	A2F	AM2I	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELo	SJPEG	TELL	TOTAL
2020	95 413 €	225 297 €	140 790 €	168 760 €	110 123 €	186 070 €	184 487 €	103 526 €	103 213 €	142 321 €	1 460 000 €
2021	95 413 €	225 297 €	140 790 €	168 760 €	110 123 €	186 070 €	184 487 €	103 526 €	103 213 €	142 321 €	1 460 000 €
2022	95 413 €	225 297 €	140 790 €	168 760 €	110 123 €	186 070 €	184 487 €	103 526 €	103 213 €	142 321 €	1 460 000 €

Les crédits de fonctionnement doivent être engagés au plus tard avant le 31 décembre 2022.

Chaque pôle présentera fin 2022 un rapport d'exécution de ces crédits faisant un bilan des actions menées et de la répartition des moyens entre les différentes unités de recherche et entre les différents axes relevant de l'enveloppe.

59- La dotation de fonctionnement du doctorat et des écoles doctorales est fixée à 610 k€. Elle est inchangée par rapport à 2021.

60- Les enveloppes projet du Conseil Scientifique sont elles aussi simplifiées, sous la forme de trois appels : Manifestations scientifiques cofinancées par la région Grand Est (annuel), Projets interdisciplinaires (année impaire), Valorisation non-économique et pré-maturation scientifique (année paire). L'enveloppe projet du Conseil Scientifique se monte à 285 k€. Elle est inchangée par rapport à 2021. Cette enveloppe est abondée de 153 k€ issus du préciput ANR permettant de soutenir les programmes Interdisciplinarité et Valorisation portés par le Conseil Scientifique.

61- L'effort sur les contrats doctoraux est maintenu jusqu'en 2022. 100 contrats doctoraux sont ainsi répartis en 2022 selon la même clé qu'en 2019 (pour mémoire : un contrat doctoral correspond à un engagement en masse salariale de l'ordre de 100 k€ répartis sur 3 années universitaires).

Année	A2F	AM2I	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELo	SJPEG	TELL	Total
2020	6	18	11	8	8	13	13	7	9	7	100
2021	6	18	11	8	8	13	13	7	9	7	100
2022	6	18	11	8	8	13	13	7	9	7	100

62- La dotation dédiée à l'environnement scientifique (82 k€) et aux structures transverses se monte à 355 k€ (+ 10 k€ par rapport à 2021). Elle concerne la Maison des Sciences de l'Homme de Lorraine (68 k€) et le méso-centre de calcul EXPLOR (30 k€). Elle intègre cette année le soutien en fonctionnement de la nouvelle maison d'édition (EDUL, 25 k€). Par souci de simplification et de cohérence, la participation de l'université aux frais d'infrastructure du bâtiment de l'INRIA qui héberge le LORIA (240k€) est déplacée dans l'enveloppe EMEB. Dans la même logique, la prise en charge l'animalerie centrale (150 k€) dont l'essentiel de l'activité concerne la recherche est basculée dans l'enveloppe recherche. Le montant global de l'enveloppe recherche est maintenu en dépit de la différence entre les deux coûts concernés, la régularisation devant être opérée au moment de la prise en compte des nouveaux crédits LPR (proposé sur préciput ANR dans le budget prévisionnel 2022).

63- La ligne de stabilité budgétaire (suite au changement de modèle économique 2019) est inchangée par rapport à 2021 (450 k€). Pour mémoire, cette participation aux frais généraux intègre 240 k€ au titre des FGSE des ANR. La retenue des 240 k€ de FGSE des ANR est compensée par 240 k€ de préciput ANR affiché dans la rubrique « Dotation projet aux pôles ».

64- Le projet pluriannuel d'investissement (4 M€ pour 2019-2022) a été utilisé pour un montant de 0,6 M€ en 2019. Sur les crédits restants, 0,3 M€ par an est ventilé entre les différents pôles scientifiques pour assurer le cofinancement des investissements plus légers :

Année	A2F	AM2I	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELo	SJPEG	TELL	Total
2020	28 900 €	66 575 €	46 225 €		38 925 €	47 275 €	46 250 €	25 850 €			300 000 €
2021	28 900 €	66 575 €	46 225 €		38 925 €	47 275 €	46 250 €	25 850 €			300 000 €
2022	28 900 €	66 575 €	46 225 €		38 925 €	47 275 €	46 250 €	25 850 €			300 000 €
TOTAL	86 700 €	199 725 €	138 675 €	0 €	116 775 €	141 825 €	138 750 €	77 550 €	0 €	0 €	900 000 €

L'unité de recherche doit cofinancer l'investissement au moins à 25%.

Les crédits restants (2,5 M€) sont affectés à un programme global d'investissements plus lourds (> 25 k€). La répartition des enveloppes relatives à ces équipements scientifiques par pôle est programmée comme indiqué dans le tableau ci-après.

Année	A2F	AM2I	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELo	SJPEG	TELL	MSHL	TOTAL
2019				40 000 €			28 000 €					68 000 €
2020	208 000 €	40 000 €	270 000 €		100 000 €		140 000 €	20 000 €			60 000 €	838 000 €
2021	102 000 €	20 000 €		100 000 €	90 000 €	500 000 €	180 000 €	320 000 €				1 312 000 €
2022												282 000 €
TOTAL	310 000 €	60 000 €	270 000 €	140 000 €	190 000 €	500 000 €	348 000 €	340 000 €	0 €	0 €	60 000 €	2 500 000 €

Il reste 282 k€ de l'enveloppe d'investissement consacrée aux investissements lourds à répartir en soutien aux projets CPER (encore non connus à ce jour).

DOTATION AUX DIRECTIONS OPERATIONNELLES

- 65- **L'enveloppe de fonctionnement à répartir en 2022 entre les directions opérationnelles de support et d'appui aux missions est stable par rapport à 2021 : 11,1 M€.** Ce montant est en baisse par rapport à 2020, année exceptionnelle en raison de la crise sanitaire, au cours de laquelle la dotation répartie entre les directions s'est élevée à 12,3 M€, dont 2,9 M€ concernait la prise en charge de nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire. Pour 2022, le dialogue stratégique d'activité mené à l'automne avec chaque direction doit permettre de dégager les moyens nécessaires à la réalisation des différents projets nécessaires à la transformation de l'établissement.
- 66- Ce budget de 11,1 M€ vise à couvrir les besoins des directions, mais également la prise en charge des dépenses qui concernent l'ensemble de l'établissement, telles les cotisations de l'établissement aux différents organismes et structures dont il est membre (KIC Raw Materials, GIE HVL, ...), les frais d'avocat, les assurances responsabilité civile, les honoraires des commissaires aux comptes, le droit de copie, ou encore les frais afférents à la paie à façon. Toutes ces dépenses qui concernent l'ensemble de l'établissement sont prises en charge au niveau central.
- 67- Concernant les dépenses pour les directions de support et d'appui aux missions, on retrouve les dépenses courantes de ces directions, qu'il s'agisse des frais de déplacements, téléphonie, reprographie et autres fournitures courantes nécessaires à leur fonctionnement courant, ainsi que les dépenses spécifiques de certaines directions, qui visent à offrir les services support nécessaires aux composantes de l'Université et offrir un appui à ces mêmes composantes pour exercer leurs missions au service de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- 68- Pour les directions de support dotées d'un budget spécifique, on retrouve :
- La Direction du numérique, qui prend en charge les dépenses relatives au déploiement et maintenance des infrastructures (Lothaire, équipements réseau) ; à la production de contenus, et accompagnement des usages du numérique ; au service aux usagers par l'achat des logiciels de bureautique et d'ordinateurs à destination des autres directions, ainsi qu'aux dépenses relatives à la création, maintenance et gestion des systèmes d'information (SIFAC, SIHAM, ORACLE).
 - La Direction de la logistique interne, qui prend en charge les dépenses de logistique des présidences, et des directions qui ne sont pas dotées d'un budget, ainsi que des dépenses ponctuelles, par exemple le déploiement progressif du nettoyage par eau ozonée.
 - La Direction des ressources humaines, qui prend en charge les dépenses relatives à l'action sociale, la formation des personnels, ainsi que les dépenses de la médecine du travail.
 - La Direction de la communication, qui prend en charge des dépenses liées à la communication interne et institutionnelle de l'établissement, ainsi que la promotion de l'identité de marque de l'Université.
 - La Direction de la prévention, de la sécurité, et de l'environnement, qui prend en charge les dépenses liées à l'évacuation des déchets chimiques, biologiques et radioactifs des composantes de l'Université.
 - La Mission handicap, qui prend en charge notamment les dépenses liées à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

L'ensemble des dépenses effectuées par les directions support correspondent à la prise en charge de dépenses mutualisées, à destination in fine des composantes, de leurs personnels et des usagers.

- 69- Parmi les directions d'appui aux missions de l'Université qui sont dotées d'un budget spécifique, on retrouve :
- La Direction de la formation, dont la mission principale est un rôle de coordination, d'impulsion, et d'accompagnement de l'ensemble des acteurs de la formation au sein de l'établissement (accréditation, accompagnement pour monter un diplôme),

- Le Service d'Orientation et d'Insertion professionnelle, qui vise à permettre la bonne orientation des étudiants en amont de leur entrée à l'Université, et après la fin de leurs études, et favoriser leur insertion professionnelle,
- Le Service d'innovation et d'innovation pédagogique, qui vise à contribuer à la transformation des pratiques pédagogiques.
- La Direction de la documentation et de l'édition, qui prend en charge les abonnements aux ressources documentaires, les achats d'ouvrages (papiers ou électroniques), ainsi que les dépenses de mobiliers des bibliothèques universitaires.
- La Direction des relations internationales et européennes, dont le but est de contribuer et d'apporter un soutien pour le développement de la coopération internationale au sein de l'établissement, ainsi que de permettre la mobilité entrante et sortante des étudiants (notamment via le programme AMOBUL entièrement financé par l'établissement) et des personnels, et contribuer à la construction de l'espace européen de l'ESR.
- La Direction de la vie universitaire et de la culture, qui vise à faire le lien entre la société et l'Université par la diffusion de la culture (mise en place d'expositions temporaires, promotion de l'EBMK ...), mais également accompagner la communauté universitaire et dynamiser la vie des campus.
- La Direction de la Recherche et de la Valorisation, qui apporte un soutien administratif à l'activité de recherche, et prend en charge les dépenses relatives à la Valorisation (dépenses pour les brevets notamment).
- La Direction de l'entrepreneuriat et des partenariats socio-économiques, dont les missions consistent à renforcer les liens de l'Université avec le monde socio-économique, ainsi que la promotion de la culture entrepreneuriale, notamment via sa participation au PEEL.

L'ensemble des dépenses des directions d'appui aux missions de l'enseignement supérieur visent à offrir un soutien aux composantes dans l'exercice direct de leurs missions de service public.

DOTATION POUR ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES BATIMENTS - EMEB

- 70- Au vu des charges liées à l'entretien, la maintenance et l'exploitation de nos bâtiments, le besoin de financement est attendu à près de 25,4 M€ pour l'année 2022. En 2019, les dépenses relevant de ce périmètre se sont élevées à 24,3 M€. Aussi, elle serait en progression de plus d'1 M€ par rapport à 2019. Au budget 2021, le besoin de financement s'est élevé à 24,9 M€ pour une dotation arrêtée à 23,8 M€ lors de l'allocation des moyens auxquels se sont ajoutés 0,6 M€ dû aux effets de la crise sanitaire (nettoyage renforcé). Le solde de 0,5 M€ constituant la cible d'économie arrêtée au titre de l'exercice 2021. Le budget alloué en 2022 doit permettre de couvrir, d'une part, le même périmètre de dépenses que celui constaté en 2019 et, d'autre part, d'absorber l'évolution du coût des prestations du fait de l'inflation et du renouvellement des marchés. Il est prévu en augmentation notamment sur les postes de nettoyage et de maintenance suite aux renouvellements des marchés au cours de l'année 2021. Aussi, et afin de limiter l'augmentation de la dotation EMEB, il est indispensable de contenir l'évolution de ces dépenses sur l'année à venir. Dans le cas contraire, c'est la contribution des composantes qui devra être révisée.
- 71- Les coûts des fluides énergétiques (électricité, chauffage et eau) sont directement pris en charge par l'établissement et gérés par la DPI et la DBF. Elles font uniquement l'objet d'une affectation analytique sur la base des surfaces intérieures attribuées à chaque occupant. Les fluides dits spéciaux (gaz spéciaux, air comprimé, ...) relèvent exclusivement du process et sont intégralement à la charge des entités utilisatrices. Les dépenses de fluides énergétiques ont été constatées en baisse importante en 2020 par rapport 2019 du fait du confinement ayant eu lieu de mars à mai 2020. Ainsi, ces charges sont passées de 11,1 M€ à 10 M€. Les prévisions 2021 les amènent à un niveau légèrement supérieur à 2019, estimé à 11,3 M€. **Pour 2022, la dotation de financement est en augmentation de 0,2 M€, à 11,5 M€** afin de prendre en compte la hausse constante du coût de l'énergie.
- 72- Les dépenses d'assurances (dommages aux biens), les impôts et taxes portant sur des biens immobiliers sont gérés financièrement au niveau de l'établissement par la DBF. **Ces charges sont estimées à 0,22 M€ pour 2022.**
- 73- L'Université est, pour l'essentiel, affectataire de biens qui appartiennent à l'Etat. Toutefois, elle doit assurer les devoirs et obligations du propriétaire sur la quasi-totalité de ces surfaces. Elle doit également assurer toutes les charges liées à l'utilisation des bâtiments qu'elle occupe. Aussi, et afin de permettre à la direction du patrimoine immobilier et aux services techniques de site d'assurer l'entretien et la maintenance réglementaire des bâtiments, toutes ces dépenses sont financées au premier euro. Il s'agit des contrats de maintenance obligatoire relevant des marchés de l'établissement et des dépenses relevant d'une obligation réglementaire (VTR, mise en conformité suite à un rapport de vérification).
- 74- Les dépenses dites obligatoires, du fait de la réglementation s'appliquant à nos locaux, concernent les vérifications techniques réglementaires relevant de l'exploitation des bâtiments (chaufferie gaz, installations électriques et thermiques, éclairage de secours, paratonnerre, ascenseurs, élévateurs, gaz spéciaux, incendie, portes et portail automatiques, point d'ancrage et lignes de vie), ainsi que les contrats de maintenances suivis par les gestionnaires de site dans le cadre des marchés transversaux souscrits par l'établissement (contrats d'exploitation des installations de génie climatique, contrats de maintenance des moyens de secours, des Systèmes de Sécurité Incendie, des portes et portails automatiques, des appareils élévateurs). A ces dépenses, s'agrègent le plan de maintenance annuelle piloté par la DPI qui permet de répondre à la prise en charge d'opération de maintenance plus conséquente de travaux d'urgence non programmés portant sur le bâti et les équipements associés (toitures, murs, plomberie, CVC, installations électriques haute et basse tension), ainsi que sur la voirie. **L'ensemble de ces dépenses font l'objet d'une budgétisation en CP au niveau de l'établissement pour un montant de 6,6 M€.**

- 75- Les autres dépenses dites de maintenance courante font l'objet d'une dotation forfaitaire de 2 € par m² SHON. **Elles font l'objet d'une budgétisation de 1,8 M€ en 2022.** Ces dépenses sont destinées exclusivement à la maintenance et aux petites réparations des bâtiments. Cette dotation doit permettre de réaliser des opérations de maintenance corrective qui ne présentent pas un caractère réglementaire obligatoire mais permettent le bon entretien des locaux. Ces moyens ne doivent pas venir couvrir des dépenses de fonctionnement (frais de téléphone, courrier, accueil, fournitures administratives, carburant, ...) des services de logistique des entités.
- 76- En complément, **une enveloppe de 0,2 M€ est allouée pour les services techniques de sites mutualisés** visant à couvrir les dépenses d'équipements et de fonctionnement des services (vêtements de travail, outillage, ...). Pour les services de sites non mutualisés, ces dépenses sont à la charge des composantes.
- 77- Le troisième poste de dépense le plus important concerne les contrats de nettoyage. Tous les contrats de ménage qui ont fait l'objet d'un appel d'offre réalisé par la DLI et la DAMP sont pris en charge par l'établissement sur cette dotation. A partir de 2020, ces marchés sont contractualisés pour une durée d'un an reconductible trois fois. **Pour 2022, le montant des engagements pris par l'établissement s'élève à 4,6 M€ de CP.** Ce montant est équivalent à celui attendu en 2021 et constaté en 2020 (4,5 M€). Ces charges ont fortement augmenté au cours des cinq dernières années puisqu'elles étaient de 3 M€ en 2016. Depuis 2020, l'établissement s'est engagé dans un processus de maîtrise de ces dépenses. Celui-ci est réaffirmé et renforcé dans le cadre de l'allocation 2022. Aussi, **toute augmentation de dépenses relevant des contrats de nettoyage doit être couverte par une baisse, au moins équivalente, en masse salariale affectée à cette fonction.** En complément, la passation de nouveaux marchés s'accompagnera systématiquement d'une démarche associant les directions opérationnelles (DLI, DBF et DRH) et la composante permettant d'analyser et d'objectiver la situation de chaque composante tant d'un point de vue ressources humaines (ETPT dédiés à cette fonction), que financiers (coûts des surfaces externalisées). L'objet de cette démarche vise d'une part à harmoniser les moyens dédiés au nettoyage des locaux, et d'autre part, à poursuivre la prise en charge des problématiques RH associées à cette fonction (professionnalisation, encadrement spécialisé, évolution de carrière des personnels, trajectoire de reconversion, plan d'action pour réduire les troubles musculo-squelettiques) afin d'améliorer les conditions d'exercices et les perspectives de ces personnels. Ainsi, dans le cadre des nouveaux marchés, le périmètre des surfaces à nettoyer et des moyens affectés (RH et financier) devra faire l'objet d'une validation partagée par les acteurs concernés (Composante, DLI, DBF et DRH). En cas de désaccord, l'arbitrage de la VP CA sera sollicité.
- 78- Les mesures initiées en 2021, sont reconduites, à savoir qu'en cas d'absence d'un personnel d'entretien, le recours à une société de nettoyage est possible à condition que les surcoûts soient supportés par la composante. De la même façon, les prestations de nettoyage des vitreries devront faire l'objet d'un apport de financement de la part des composantes. Ces dépenses continueront à être engagées sur les centres de coûts dédiés afin de faciliter la vision globale de ces charges.
- 79- Pour 2022, et dans une logique de participation à la maîtrise de ces dépenses, toutes les prestations complémentaires réalisées à partir des bordereaux de prix figurant dans les marchés mais ne faisant pas partie des prestations forfaitaires de base ayant fait l'objet de l'engagement juridique initial devront être financées par la composante qui les sollicite. Ces dépenses continueront à être engagées sur les centres de coûts dédiés.
- 80- Les dépenses concernant les produits d'entretien et les consommables sanitaires font l'objet d'une dotation de base de 0,50 € par m² SHON. Cette dotation est réduite de 0,10€ par m² et tient compte de la diminution des achats de produits d'entretien suite au déploiement de la méthode de nettoyage des sols par pré imprégnation combinée à l'utilisation de l'eau ozonée. **Cette dotation s'élève désormais à 0,42 M€, en baisse de 85 k€**
- 81- **Les actions relatives à la sûreté** (exclusivement gardiennage et surveillance) sont placées sous la responsabilité du gestionnaire de site et **font l'objet d'un financement au 1^{er} euro, dans la limite de**

l'enveloppe disponible de 0,56 M€. Cette enveloppe étant sous contrainte forte, il sera procédé à la validation financière préalable de chaque demande relative à la mise en place d'un nouveau contrat de gardiennage. Les dépenses d'équipement doivent s'inscrire dans le cadre du plan sûreté mis en place au niveau de l'établissement.

- 82- **Tous les contrats annuels concernant la gestion des déchets ménagers** relevant des services de logistique immobilière **font l'objet d'un financement au 1^{er} euro de la part de l'établissement, dans la limite de l'enveloppe disponible de 0,4 M€.** Ces charges ayant doublé depuis 2018, il convient de prendre des mesures favorisant une gestion durable des déchets. En effet, la part des ordures ménagères reste très importante (+ de 70%), alors que les filières de tri ont été fortement développées à l'université ces dernières années (mise en place d'îlots de tri, meilleur maillage des bennes de tri sélectif). De plus, alors que les collectes d'emballage englobent une typologie de déchet plus large, le volume de ces collectes n'augmente pas. On note cependant des comportements vertueux en matière de tri sélectif sur certains campus (Campus Carnot-Ravinelle ou les écoles du campus Bastien-Lepage par exemple). Pour inciter et amplifier le tri sélectif au sein de l'établissement, une cible de collecte des déchets basée sur les meilleures pratiques observées et la recherche de solutions locales va être mise en place afin que la part des ordures ménagères ne dépasse pas 50% du total des déchets et que ce volume diminue. **Pour 2022, les objectifs portent sur une réduction du volume des ordures ménagères à 50% maximum du volume des déchets collectés et la diminution de 10% du volume global collectable.** Les surcoûts issus du dépassement de ces cibles devront faire l'objet d'un financement par les composantes. En 2023, la poursuite des progrès à accomplir devra se faire fonction de l'analyse de la situation et du delta par site entre les performances observées et la cible commune partagée avec les composantes.
- 83- L'entretien des espaces verts et des espaces aménagés est placé sous la responsabilité du gestionnaire de site et fait l'objet soit d'un financement au 1^{er} euro lorsqu'il est externalisé, soit d'une dotation forfaitaire arbitrée à partir des dépenses indispensables constatées sur les années passées lorsque ces espaces sont gérés en régie. **Ces moyens sont répartis dans la limite de l'enveloppe disponible de 0,32 M€** et feront l'objet d'un arbitrage le cas échéant. La réflexion doit s'engager sur la mutualisation des services d'entretien des espaces extérieurs au sein des grandes métropoles afin de permettre le maintien d'une activité très spécialisée, d'accroître le niveau de compétence demandé par les enjeux écologiques associés à ces espaces et de réduire le recours à des prestataires extérieurs.
- 84- **Les prestations d'accueil bénéficient d'une dotation de 0,25 M€** permettant ainsi au site ne bénéficiant pas de personnels dédiés de disposer d'un service spécialisé (site de ARTEM pour l'IJL et Présidence de Lionnois et Léopold).
- 85- Par ailleurs, l'établissement doit recourir pour certains de ces sites à des locaux mis à disposition par des collectivités territoriales en contrepartie du paiement d'un loyer ou d'une redevance. Il s'agit notamment du site de l'INSPE à Bar-le-Duc, de la Maison de l'étudiant sur ARTEM, de l'usage du gymnase des aiguillettes et du jardin botanique à Nancy. **Une dotation de 0,33 M€ est prévue pour couvrir ces charges en 2022.**
- 86- Les mises à disposition des locaux à des tiers extérieurs sont gérées par les attributaires de locaux et sont à distinguer selon la durée de la mise à disposition.
- a. Pour les mises à disposition de courte durée (moins de 30 jours), l'émission de la facture de vente (recettes) est gérée par l'attributaire des locaux. L'intégralité de ces recettes revient à l'attributaire et se voit appliquer les frais de gestion, de service et d'environnement au titre des recettes non affectées.
 - b. Pour les mises à disposition de longue durée (plus de 30 jours), l'émission de la facture de vente (recettes) est gérée par l'attributaire des locaux. La part des fluides qui est intégrée dans cette facture fait l'objet d'une réaffectation en central. Le gestionnaire de site dispose de la recette facturée au client déduite des fluides. Le solde de ces recettes revient à l'attributaire et se voit

appliquer des frais de gestion, de service et d'environnement au titre des recettes non affectées.

- 87- Les locaux mis à disposition de tiers ne bénéficient d'aucune dotation forfaitaire au titre de l'EMEB, à l'exception de ceux mis à disposition gracieusement (associations étudiantes par exemple).
- 88- Les travaux d'adaptation fonctionnelle sont placés sous la responsabilité du gestionnaire de site et ne font pas l'objet d'une dotation de la part de l'établissement.

Le **calendrier d'élaboration du budget** est présenté selon la vision de chacun des acteurs de ce processus.

- Pour un **membre du Conseil d'Administration** :
 - a. CA du 6 juillet : allocation des moyens 2022 aux pôles scientifiques, aux collégiums et aux directions opérationnelles.
 - b. CA du 15 décembre : présentation du budget initial 2022 et vote.

- Pour un **directeur de collégium ou de pôle scientifique** :
 - a. Répartition des enveloppes entre les composantes du collégium (crédits pédagogiques et dotation en heures) ou du pôle scientifique (enveloppe socle) et vote du conseil avant le 1^{er} octobre.
 - b. Suite à la délibération du conseil, communication aux composantes de leur dotation, ainsi qu'à la DRV et à la DBF.

- Pour un **directeur de composante de formation ou de recherche** :
 - a. Reprogrammation, à l'aide des fiches de suivi transmises par les directions d'appui (DRV-AGMR ou DBF) des opérations pluriannuelles inscrites au budget 2022 pour le 8 octobre. La reprogrammation a pour objectif de désinscrire les crédits budgétés en 2021 et non consommés, pour les reprogrammer sur les exercices suivants. Les nouvelles opérations ne donnent pas lieu à une inscription au budget initial. Elles seront ouvertes « au fil de l'eau » dès lors que leur plan de financement sera établi.
 - b. Elaboration du budget annuel de la composante en recettes et en crédits de paiement (CP). La budgétisation des CP doit être réalisée dans la limite de la dotation allouée par l'établissement et des recettes attendues :
 - pour les droits d'inscription, selon le montant découlant de l'application des forfaits UL par étudiant des effectifs constatés au 30 juin 2021.
 - pour les prestations de service, les ventes de produits et la taxe d'apprentissage à hauteur des montants maximum encaissés ces 2 dernières années (soit 100%)
 - pour les subventions de fonctionnement annuelles : uniquement les subventions notifiées ou les accords contractuels certains. Les subventions obtenues en cours d'année ne devront donc pas être estimées. Elles seront ouvertes au fil de l'eau à réception de la notification.
 - c. Identification du besoin en autorisations d'engagement (AE). La budgétisation initiale se fera sur la base des « AE égales aux CP ». L'identification des engagements juridiques à portée pluriannuelle devra être indiquée à la DBF, qui procédera à la budgétisation globale de ces AE dans le budget de l'établissement. Ces AE à portée pluriannuelle, correspondant à un engagement juridique ferme pour une durée supérieure à un an, seront allouées à la composante préalablement à la signature du contrat, après la mise en place du budget initial de la composante.
 - d. Transmission, via l'outil de saisie « Budget Sifac », de la budgétisation réalisée aux directions d'appui (DRV-AGMR et DBF) pour le 15 octobre (saisie possible à partir du 27 septembre).
 - e. Navettes éventuelles avec les directions concernées jusqu'au 29 octobre.
 - f. Présentation en conseil de composante (avec vote obligatoire pour les composantes L 713-9) du budget propre intégré en droits constatés (en charges et produits) avant le 30 novembre.

- Pour un **directeur de direction opérationnelle** :
 - a. Reprogrammation, à l'aide des fiches de suivi transmises par les services supports (AGMR ou DBF) des opérations pluriannuelles inscrites au budget 2021 pour le 8 octobre.
 - b. Présentation du projet stratégique d'activité et de la demande de moyens au cours du dialogue avec le DGS et la VP CA entre le 9 septembre et le 22 octobre.
 - c. Expression du besoin en autorisations d'engagement (AE).
 - d. Transmission, via l'outil de saisie « Budget Sifac », de la budgétisation à la DBF pour le 15 octobre (saisie possible à partir du 27 septembre).
 - e. Navettes avec la Direction du budget et des finances jusqu'au 29 octobre.
 - f. Arbitrages mi-novembre par la VP CA et le DGS sur le budget initial alloué au 1^{er} janvier 2022.
 - g. Au printemps 2022, suite des dialogues stratégiques et arbitrage par VP CA et DGS de l'enveloppe définitive accordée.

ANNEXE 1 : DOTATION 2022 AUX COLLEGIUMS (FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET HEURES COMPLEMENTAIRES)

	ALL	SHS	LMI	DEG	Santé	L-INP	Techno	Interface	S&T	Dotation 2021
Volet Dotation pédagogique - Total	428 179 €	494 604 €	203 576 €	631 755 €	1 395 404 €	1 525 387 €	918 004 €	550 516 €	830 074 €	6 977 500 €
Structures transverses établissement										234 000 €
Volet Projet - Fonctionnement	90 000 €	130 000 €	0 €	30 000 €	130 000 €	220 000 €	150 000 €	70 000 €	140 000 €	960 000 €
Volet Projet - Investissement [1]	0 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	300 000 €	250 000 €	15 000 €	200 000 €	980 000 €
<i>Dotation en heures ETD au titre des heures d'enseignement</i>	19 507	26 471	13 506	21 824	15 869	36 001	55 221	11 537	11 276	211 212 HeTD
<i>Dotation en heures ETD au titre du référentiel et des PRP</i>	4 323	6 007	4 638	4 103	3 417	19 565	23 135	847	8 587	74 622 HeTD
<i>Compensation groupes mixtes</i>			2 200				3 700			5 900 HeTD
<i>Projets établissement</i>										550 HeTD
<i>Différentiel potentiel brut-net</i>										26 816 HeTD
Dotation totale en heures ETD	23 830	32 478	20 344	25 927	19 286	55 566	82 056	12 384	19 863	319 100 HeTD
Dotation HC en euros[2]	986 800 €	1 344 914 €	842 445 €	1 073 637 €	798 633 €	2 300 988 €	3 397 939 €	512 821	822 527 €	15 100 000 €

[1] Ce montant total intègre la dotation de 65 000 € en investissement de la structure transversale AIP Primeca.

[2] Montant valorisé pour le budget initial à 41,41 € de l'heure (hors charges) pour les collègiums.

ANNEXE 2 - DOTATION 2022 EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT DE LA MISSION RECHERCHE

Pôles Scientifiques	A2F	AM2I	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELO	SJPEG	TELL	Total 2022
Dotation de fonctionnement aux pôles - SOCLE	319 123 €	1 130 442 €	550 021 €	346 136 €	431 793 €	603 884 €	665 346 €	329 517 €	336 863 €	316 876 €	5 040 000 €
Ligne d'équilibre budgétaire (FGSE globalisées)											450 000 €
Projets Pôles fonctionnement (dont 240 k€ du Préciput ANR)	95 413 €	225 297 €	140 790 €	168 760 €	110 123 €	186 070 €	184 487 €	103 526 €	103 213 €	142 321 €	1 460 000 €
Doctorat											610 000 €
Projets CS											285 000 €
Structures transverses (ACBS, MSHL, EXPLOR, EDUL) ⁽¹⁾											355 000 €
TOTAL DOTATION (dont Préciput ANR)	414 536 €	1 355 739 €	690 811 €	514 896 €	541 916 €	789 954 €	849 833 €	433 043 €	440 076 €	459 197 €	7 950 000 €
Projets PS investissement Léger	28 900 €	66 575 €	46 225 €	0 €	38 925 €	47 275 €	46 250 €	25 850 €	0 €	0 €	300 000 €
Projets PS investissement Lourd	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

⁽¹⁾ hors préciput ANR : ACBS : 150 000 € ; EXPLOR : 30 000 € ; MSHL : 68 000 € ; EDUL 25 000 € ; Environnement scientifique 82 000 €.

ANNEXE 3 – VALEUR REFERENCE EMPLOI (VRE)

		Valeurs de référence emploi (VRE)
Cat A1	Emplois de Professeurs d'Université	20
Cat A2	Emplois de Maîtres de Conférence, d'enseignants du second degré, d'Ingénieur de Recherche	16
Cat A3	Emplois d'Ingénieur d'Etudes et d'Attachés ENES	12
Cat A4	Emplois d'Assistants Ingénieurs	10
Cat B	Emplois de Techniciens et de SAENES	8
Cat C	Emplois d'Adjointes techniques et d'Adjointes administratifs	6

Les valeurs de « référence emploi » constituent une grille d'accompagnement et d'aide à vos prises de décisions relatives aux demandes de transformations d'emplois de titulaires.

Dans le cadre de ces transformations d'emplois, nous vous rappelons qu'afin de veiller au respect du plafond d'emplois, il n'est pas possible d'augmenter le nombre d'emplois disponibles.

Vos demandes de transformations seront étudiées par la VP RHCT et la DRH afin d'assurer la soutenabilité globale de la campagne d'emplois 2021 avant passage en Conseil d'Administration de décembre 2020.

Exemples de principes d'utilisation des VRE :

- un emploi de catégorie C + un emploi de catégorie A4 = un emploi de catégorie A2
- un emploi de catégorie A3 + un emploi de catégorie C = un emploi de catégorie A2
- un emploi de catégorie B + deux emplois de catégorie C = un emploi de catégorie A1

ANNEXE 4 – REPARTITION CONCOURS INTERNE / CONCOURS EXTERNE

Corps	Texte (version modifiée)	Répartition des postes offerts entre les concours	Concours interne	Concours externe
Filière administrative				
AAE	Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011	Le recrutement des AAE se fait principalement par la voie des instituts régionaux d'administration. A titre complémentaire, le ministère organise un concours interne.	OUI	
SAENES	Décret n°2010-302 du 19 mars 2010 Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009	Le nombre de postes offerts au CE ou au CI ne peut être inférieur à 40% du nombre total de postes offerts aux deux concours	minimum 40% du total	minimum 40% du total
ADJAENES	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 Décret n°2016-580 du 11 mai 2016	Le nombre de postes offerts à chacun des 2 concours ne peut être inférieur à 1/3 ou supérieur à 2/3 du nombre total de postes offerts aux deux concours	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total
Filière ITRF				
IGR	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié par le décret n°2017-852 du 6 mai 2017	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à 50% du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne	maximum 50% du total	
IGE	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié par le décret n°2017-852 du 6 mai 2017	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à 50% du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne	maximum 50% du total	
ASI	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié par le décret n°2017-852 du 6 mai 2018	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à la 1/2 du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne, sauf pour les sessions 2018, 2019 et 2020 où ce taux est fixé à 70% (art. 57 du décret n°2017-852 du 6 mai 2017).	maximum 70% du total (pour les sessions 2018 à 2020)	
TECH	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à la 1/2 du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne	maximum 1/2 du total	
ATRF	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 Décret n°2016-580 du 11 mai 2016	Le nombre de postes offerts à chacun des 2 concours ne peut être inférieur à 1/3 ou supérieur à 2/3 du nombre total de postes offerts aux deux concours	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total
Filière médico-sociale				
MEN	Décret n°91-1195 du 27 novembre 1991 modifié	Concours unique		
CTSSAE	Décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012 Décret n°2017-1052 du 10 mai 2017	Concours interne uniquement		
INF	Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012	Concours unique sur titre		
ASSAE	Décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 Décret n°2017-1052 du 10 mai 2017	Le concours externe est ouvert à hauteur d'1/3 au moins et de 2/3 au plus des postes offerts aux deux concours		minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total
Filière des bibliothèques				
Conservateurs	Décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié par le décret n°2017-144 du 7 février 2017	1/3 au plus du nombre total des postes mis au concours externe, au concours chartistes et au concours externe spécial sont offerts au concours interne	maximum 1/3 du total des postes offerts au CE, au concours chartistes et au CE spécial	
Bibliothécaires	Décret n°92-29 du 9 janvier 1992 modifié par le décret n°2017-852 du 6 mai 2017	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à la moitié du nombre total de postes offerts aux concours externe, externe spécial et interne	maximum 1/2 du total	
BIBAS	Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 Décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011	Le nombre de places offertes à l'un des concours ne peut être inférieur à 40% du nombre total de places offertes aux 2 concours	minimum 40% du total pour la classe normale maximum 50% pour la classe supérieure	minimum 40% du total pour la classe normale

MAG	Décret n°88-646 du 6 mai 1988 Décret n°2016-580 du 11 mai 2016	Le nombre de postes offerts à chacun des 2 concours ne peut être inférieur à 1/3 ou supérieur à 2/3 du nombre total de postes offerts aux deux concours	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total
-----	---	---	--	--